

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Jeudi 18 septembre 2014

Le 18 septembre deux mille quatorze à 18 h 35, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions du CIAS, située 2 place du Millénaire à Bressuire, sous la présidence de Mme Martine Chargé-Baron, Vice-Présidente.

Membres : 23 Quorum : 12

Etaient présents (16) : Mme CHARGE-BARON, M. BIROT, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, M. GUILLERMIC, Mme REVEAU, Mme VRIGNAUD, M. BOURREAU, Mme DELAIRE, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, Mme PUAUD, Mme RABILLOUD, Mme ROBIN, Mme VERDON, M. YOU

Absents excusés (7) : M. BERNIER, Mme BREMAUD, M. de TROGOFF, M. GIRAUD, Mme MORANDEAU, M. ARISTIDE, Mme BILLY

Pouvoirs : /

Secrétaires de séance : Mme GATARD, Mme GEFFARD

Date de la convocation : 11 septembre 2014

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

Assemblées

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 26 juin 2014

Direction

2. Règlement intérieur du conseil d'administration

Ressources Humaines

3. Gratification des stagiaires
4. Convention de mise à disposition de personnel du CHNDS au CIAS
5. Modification temps de travail de deux postes dans le cadre de la mobilité interne
6. Plan de formation mutualisé CNFPT

Finances

7. Avenant à la convention de transfert de compétences et de gestion provisoire des services avec la commune de Bressuire
8. Subventions aux associations
9. Décision modificative – budget CHRS
10. Virement de crédit – budget CHRS
11. Décision modificative – budget CH
12. Virement de crédit – budget CH
13. Décision modificative – budget Logements de stabilisation

2. COMPETENCES STATUTAIRES

Soutien à Domicile et SSIAD

14. Débat d'orientation budgétaire 2015 – SAD
15. Débat d'orientation budgétaire 2015 – SSIAD
16. Signature du protocole de déclaration au Conseil Général des événements graves

Portage de repas

17. Tarif portage de repas secteur Argentonnais – Geay – la Chapelle Gaudin

Pôle logement

18. Débat d'orientation budgétaire 2015 du Centre d'hébergement
19. Débat d'orientation budgétaire 2015 des logements de stabilisation
20. Débat d'orientation budgétaire 2015 du CHRS
21. Protocole 2014 réglant les modalités d'organisation du SIAO

PRE

22. Validation de l'avenant à la convention établie avec Mme Caroline VINCENT

DELIBERATIONS

18h35 - 20h40

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 26 juin 2014

Le compte-rendu du conseil d'administration du 26 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

DIRECTION

2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur doit contenir les modalités d'organisation de fonctionnement du conseil d'administration.

Il est proposé d'établir le règlement intérieur comme suit :

1 - le conseil d'administration

l'installation et les attributions du conseil d'administration

la présidence

les réunions

la tenue des séances

le débat sur les documents financiers

le compte-rendu des séances et délibérations

2 – les commissions

modalités de fonctionnement des commissions

commission d'appel d'offres

3 - les dispositions diverses (désignation des représentants du CIAS dans des organismes extérieurs, modification du règlement)

Toute modification du règlement intérieur est soumise à délibération du conseil.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes du règlement intérieur proposé et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit document.

RESSOURCES HUMAINES

3. GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Il s'agit de déterminer les modalités de gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité.

Sur proposition de la Vice-Présidente, il est décidé de retenir les propositions suivantes :

1. Les étudiants de l'enseignement supérieur :

→ niveau 1 à 3 :

- Bac +2
- Bac +3/+4
- Bac +5

→ **la gratification sera obligatoire** (dès sortie du décret prévue en 09 2014)

- Stage > 2 mois consécutifs ou
- Stage > 2 mois non consécutifs dans la même année scolaire ou universitaire

	Stage d'observation	Stage opérationnel	Stage de mission
Niveau 1 (Bac+5) Niveau 2 (Bac+3/+4) Niveau 3 (Bac+2)	Absence de gratification	> 2 mois : Gratification <u>mensuelle</u> possible de 12.5% du plafond de la sécurité sociale (436.05 € en 2014) pour une durée de présence égale à la durée légale du travail	

→ **conditions cumulatives d'octroi :**

- convention tripartite (collectivité, stagiaire, établissement d'enseignement)
- présence effective d'un minimum de 40 jours effectués en continu ou en alternance pendant la période de stage,
- projet de stage apportant une contribution à la collectivité

2. Les étudiants de l'enseignement secondaire :

→ Niveau 4 à 5 :

- Bac
- CAP/BEP

→ Réglementairement, la gratification n'est pas obligatoire, il est proposé :

	Stage d'observation	Stage opérationnel
Niveau 4 (Bac)	Absence de gratification	> à 2 mois : gratification possible d'un montant <u>forfaitaire</u> de 200 € pour une durée de présence égale à la durée légale du travail
Niveau 5 (CAP/BEP)		

→ **conditions cumulatives d'octroi :**

- convention tripartite (collectivité, stagiaire, établissement d'enseignement)
- présence effective d'un minimum de 40 jours effectués en continu ou en alternance pendant la période de stage,
- projet de stage apportant une contribution à la collectivité
- du résultat de l'évaluation de fin de stage

- d'imputer les dépenses/recettes au budget correspondant.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition et d'autoriser le Président du CIAS ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU C.H.N.D.S. AU CIAS

MISE A DISPOSITION de personnel infirmier du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres auprès du S.S.I.A.D. du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Par délibération du 12/06/14 un poste d'infirmière à temps incomplet de 17h50 a été créé au sein du SSIAD du CIAS. Pour pourvoir ce poste, le Président du CIAS a procédé au recrutement d'une infirmière titulaire Fonction Publique Hospitalière du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres.

Dans l'attente de la faisabilité d'un détachement, les autorités respectives ont convenu d'un commun accord de procéder à la mise à disposition de l'intéressée auprès du CIAS pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2014, afin d'assurer la continuité de service.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la mise à disposition d'une infirmière titulaire du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres auprès du SSIAD du CIAS, pour pourvoir le poste à temps non complet à 17h30/semaine, selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition correspondante, à compter du 1er septembre 2014.

Le Président du CIAS ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à son exécution.

5. MODIFICATIONS TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DE LA MOBILITE INTERNE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'absence de saisine du comité technique paritaire compétent (formalité impossible),
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la mobilité interne de deux agents à temps non complet suite à des vacances de poste,

Il est proposé à l'assemblée de :

Modifier les temps de travail des postes suivants :

- Infirmière en soins généraux de classe normale :
 - augmentation du poste à temps non complet de 28h00 : porté à 35h00

- Agent social de 2ème Classe :
 - Augmentation du poste à temps non complet de 17h30 : porté à 28h00

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les modifications de temps de travail proposées, à compter du 1er octobre 2014.

Le Président du CIAS ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. PLAN DE FORMATION MUTUALISE ENTRE LE CNFPT, LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LA MAISON DE L'EMPLOI DU BOCAGE BRESSUIRAIS

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale renforçant le droit à la formation des agents territoriaux,

Considérant la démarche de mutualisation engagée depuis 2012 par plusieurs communes du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein d'un comité de pilotage,

Considérant l'engagement du CNFPT de territorialiser certaines formations en vue de répondre au plus près des réalités locales,

Considérant la politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale portée par la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération concordante du conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 8/07/2014 ;

M. GUILLERMIC propose à l'assemblée :

d'adhérer à la démarche de plan de formation mutualisé avec le CNFPT et la CA2B pour les années 2014-2015-2016, répondant aux orientations nationales et objectifs stratégiques que le CNFPT s'est fixé dans son plan national de développement, et se fixant les objectifs suivants :

- Participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux.

- Développer une synergie en termes de formation à l'échelle du territoire du bocage bressuirais (accompagnement des collectivités à la mise en place d'une véritable ingénierie de formation, participation à une GPEC Territoriale, extension de la démarche du plan de formation mutualisé à l'ensemble des collectivités territoriales du bocage bressuirais, facilitation de l'organisation des départs en formation ...),

- Territorialiser les formations dans une démarche de développement durable et de profit aux acteurs du territoire,
- Développer la formation des agents sur le territoire :
Etant entendu que la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais assurera à titre expérimental un rôle de coordinateur, de relai territorial en vue d'un transfert à échéance de la convention à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président du CIAS ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

7. AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCES ET DE GESTION PROVISoire DES SERVICES AVEC LE CCAS DE BRESSUIRE

Lors de la création de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais au 1er janvier 2014, diverses compétences ont été transférées au CIAS dans le cadre de l'action sociale communautaire.

Pour le CCAS de Bressuire, il s'agit des services suivants : le SSIAD, le SAD, le Portage de repas, le CHRS, les logements ALT et la stabilisation (cf. convention signée le 14 avril 2014).

Afin de compléter cette convention, il est proposé un avenant qui précise les dispositifs gérés par le CIAS pour le compte de la commune de Bressuire à savoir :

à titre gratuit :

- les élections de domicile
- les dossiers d'aide légale (aide à domicile et portage de repas)

dans le cadre d'une prestation de service :

- le centre d'hébergement d'urgence

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de l'avenant à la convention de transfert et de gestion provisoire des services établie avec le CCAS de Bressuire.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'ADMR de Courlay-Montigny-Chanteloup, association de services à la personne à domicile, sollicite l'agglomération pour les dépenses liées aux actions contribuant à la vie associative et au dynamisme du bénévolat (interventions extérieures, impayés, communication, goûter des usagers, cadeaux divers, ...).

La participation financière sollicitée est de 6 500€ pour l'année civile 2014.

Dans le cadre du service à la personne, le budget de fonctionnement des ADMR est, quant à lui, subventionné par le Conseil Général, la CAF et la MSA.

L'objet de la demande semble plutôt dépendre d'un intérêt local (communal). En effet, il s'agit du soutien au dynamisme local et au bénévolat. Ce soutien est de la compétence de la commune. Il conviendrait donc de retourner cette demande à la commune et d'annuler le transfert de charges prévu.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, de ne pas donner suite à la demande de subvention « vie associative et dynamisme du bénévolat » des ADMR du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et de les inviter à solliciter leur commune respective.

Vote à la majorité avec 1 abstention.

9. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET CHRS

Lors de la séance du 16 octobre 2013, le conseil d'administration du CCAS de Bressuire a voté la proposition de budget 2014 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale transmise à la DDCSPP.

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier dans le cadre de la procédure contradictoire, la DDCSPP a modifié le budget de la façon suivante :

- . Groupe 1 : + 6 248.00 €
- . Groupe 2 : - 32 679.75 €
- . Groupe 3 : - 11 792.74 €
- . Reprise du déficit 2011 et 2012 sur 3 ans : - 10 306.90 €.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le montant des crédits initialement prévus comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 48 531.39 €
Groupe 1		+ 6 248.00 €
Article 60611	Eau et assainissement	+ 800.00 €
Article 60624	Fournitures administratives	+ 200.00 €
Article 6283	Prestation de nettoyage à l'extérieur	+ 248.00 €
Article 6288	Autres (Evaluation externe)	+ 5 000.00 €
Groupe 2		- 32 679.75 €
Article 64111	Rémunération principale	- 32 679.75 €
Groupe 3		- 11 792.74 €
Article 61551	Entretien réparation matériel	- 1 400.00 €
Article 6161	Assurance multirisques	- 1 192.74 €
Article 61881	Frais de formation	- 800.00 €
Article 6571	Subvention Pass'Haj	- 1 400.00 €
Article 6588	Autres (Secours d'urgence et CAP)	- 7 000.00 €
Reprise du déficit		- 10 306.90 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- 48 531.39 €
Groupe 1		- 27 531.39 €
Article 73212	Dotation globale de fonctionnement	- 27 531.39 €
Groupe 2		- 21 000.00 €
Article 7087	Remboursement mise à disposition	- 21 000.00 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. VIREMENT DE CREDIT – BUDGET CHRS

La DDCSPP a modifié la proposition de budget, mais pour assurer le fonctionnement du service et selon la disponibilité des crédits, il convient de réaliser des virements de crédits de groupe à groupe.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer les virements de crédit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Groupe 2 Article 64111	Rémunération principale	- 2 600.00 € - 2 600.00 €
Groupe 3 Article 61551 Article 6161	Entretien bâtiment Assurance multirisques	- 2 600.00 € + 1 400.00 € + 1 200.00 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET CENTRE D'HEBERGEMENT

Lors de la séance du 16 octobre 2013, le conseil d'administration du CCAS de Bressuire a voté la proposition de budget 2014 du Centre d'Hébergement d'Urgence transmise à la DDCSPP.

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier dans le cadre de la procédure contradictoire, la DDCSPP a diminué le budget de 6 992.69 € de la façon suivante :

- . Groupe 1 : - 531.85 €
- . Groupe 2 : -138.47 €
- . Groupe 3 : - 4 789.27 €
- . Reprise du déficit 2011 et 2012 sur 3 ans : - 1 533.10 €.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le montant des crédits initialement prévus comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		<u>-6 992.69 €</u>
Groupe 1 Article 6283	Prestation de nettoyage à l'extérieur	+ 6 248.00 € - 531.85 €
Groupe 2 Article 64111	Rémunération principale	- 138.47 € - 138.47 €
Groupe 3 Article 6132 Article 61551 Article 6161 Article 61881 Article 6571	Locations immobilières Entretien réparation matériel Assurance multirisques Frais de structure hors personnel Subvention pour repas Croix Rouge	- 4 789,27 € - 3 500.00 € - 100.00 € - 300.00 € - 89.27 € - 800.00 €
002 Reprise du déficit		- 1 533.10 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		<u>- 6 992.69 €</u>
Groupe 1 Article 73212	Dotation globale de fonctionnement	+ 2 507.31 € + 2 507.31 €
Groupe 2 Article 7588	Loyer	- 3 500.00 € - 3 500.00 €
Groupe 3 Article 7718	Subvention DDCSPP	- 6 000.00 € - 6 000.00 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12. VIREMENT DE CREDIT – BUDGET CENTRE D'HEBERGEMENT

La DDCSPP a modifié la proposition de budget, mais pour assurer le fonctionnement du service et selon la disponibilité des crédits, il convient de réaliser des virements de crédits de groupe à groupe.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer les virements de crédit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Groupe 1 Article 60611 Article 60612 Article 6283	Eau et assainissement Energie, électricité Prestation nettoyage de literie	+ 1 200.00 € + 200.00 € + 800.00 € + 200.00 €
Groupe 2 Article 64111	Rémunération principale	- 3 200.00 € - 3 200.00 €
Groupe 3 Article 61551 Article 6161 Article 61881 Article 6571 Article 6811	Entretien réparation matériel Assurance multirisques Frais de structure hors personnel Subvention pour repas Croix Rouge Amortissement	+ 2 000.00 € + 700.00 € + 300.00 € + 200.00 € + 738.00 € + 62.00 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses Article 2184	Mobilier	+ 62.00 € + 62.00 €
Recettes Article 28184	Amortissement mobilier	+ 62.00 € + 62.00 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET LOGEMENTS DE STABILISATION

Lors de la séance du 16 octobre 2013, le conseil d'administration du CCAS de Bressuire a voté la proposition de budget 2014 des logements de stabilisation transmise à la DDCSPP.

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier dans le cadre de la procédure contradictoire, la DDCSPP a diminué le budget de 6 657.05 € et par groupe de dépense, de la façon suivante :

- . Groupe 1 : + 630.20 €
- . Groupe 2 : - 4 702.25 €
- . Groupe 3 : - 2 585.00 €

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le montant des crédits initialement prévus comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-6 657.05 €
Groupe 1 Article 60611 Article 60612	Eau et assainissement Energie, électricité	+ 630.20 € + 300,00 € + 330.20 €
Groupe 2 Article 64111	Rémunération principale	- 4 702.25 € - 4 702.25 €

Groupe 3 Article 6588	Autres charges de gestion courante (CAP)	- 2 585.00 € - 2 585.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- 6 657.05 €
Groupe 1 Article 73212	Dotation globale de fonctionnement	- 8 657.05 € - 8 657.05 €
Groupe 2 Article 7588	Participation des usagers	+ 2 000.00 € + 2 000.00 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. COMPETENCES STATUTAIRES

SOUTIEN A DOMICILE ET SSIAD

14. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 – SOUTIEN A DOMICILE

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, D'ACTER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015, préalable au vote du budget prévisionnel annexe du soutien à domicile.

15. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, D'ACTER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015, préalable au vote du budget prévisionnel annexe du SSIAD.

16. PROTOCOLE DE SIGNALEMENT AU CONSEIL GENERAL DES EVENEMENTS INDESIRABLES ET DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Une circulaire du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance a confié au Conseil Général une mission de veille et d'alerte concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence, dans l'objectif d'établir une cartographie des risques inhérents à la vulnérabilité des personnes prise en charge et à leur mode d'accueil et de prise en charge..

Les services doivent donc faire remonter les événements qualifiés à la fois d'indésirables et de graves au Conseil Général. Cette déclaration fait l'objet d'un engagement concrétisé dans un protocole de signalement. Les informations doivent être obligatoirement transmises sous forme écrite (imprimé proposé par le Conseil Général).

Les éléments à signaler sont ceux concernant la santé des personnes suivies, la sécurité et les événements relatifs au fonctionnement de l'établissement.

Les informations doivent être adressées, immédiatement pour les situations les plus graves sous 48 h, pour les autres par voies postale ou dématérialisée. Une trame de déclaration est annexée au protocole. Le service s'engage à utiliser le support et fournir un rapport circonstancié.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes du protocole de signalement et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit document.

PORTAGE DE REPAS

17. TARIF PORTAGE DE REPAS Secteur Argentonnois – Geay – La Chapelle Gaudin

Au 1er janvier 2014, suite au démantèlement du CIAS de l'Argentonnois et au rattachement de Geay et la Chapelle Gaudin au nouveau territoire de l'Agglomération, les services de portage de repas des communes concernées n'avaient plus de fournisseur de repas. Aussi, un marché étant en cours sur le secteur de Bressuire avec l'Esat de Saint-Porchaire, il a été possible de fournir des repas pour ces communes.

Les usagers concernés ont eu le choix de :

- soit conserver le type de repas antérieur (sans pain et sans potage pour l'Argentonnois et sans pain pour Geay et la Chapelle Gaudin), aux tarifs antérieurs ;
- soit de prendre le type de repas distribués sur le Bressuirais (avec pain, potage).

La Trésorerie demande qu'une délibération soit prise pour appliquer les tarifs de Bressuire sur les territoires de l'Argentonnois, Geay et La Chapelle Gaudin pour les menus complets (avec pain et potage).

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants sur le secteur de l'Argentonnois, Geay et la Chapelle Gaudin pour les menus complets :

Déjeuner complet : 8,90 €	Dîner complet : 7,90 €
Forfait déjeuner/dîner : 12.80 €	Forfait 2 déjeuners (couple) : 16 €

Date d'effet : 1er janvier 2014

POLE LOGEMENT

18. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 – CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, D'ACTER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015, préalable au vote du budget prévisionnel annexe du Centre d'hébergement d'urgence.

19. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 – LOGEMENTS DE STABILISATION

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, D'ACTER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015, préalable au vote du budget prévisionnel annexe des logements de stabilisation.

20. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, D'ACTER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015, préalable au vote du budget prévisionnel annexe du CHRS.

21. PROTOCOLE 2014 REGLANT LES MODALITES D'ORGANISATION DU SIAO « Insertion » des Deux-Sèvres

Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) est organisé en 3 antennes d'arrondissement portées respectivement par :

L'association « un toit en Gâtine », dont le siège est situé à Parthenay, pour le « centre » du département.

L'association « l'Escale », dont le siège est situé à la Rochelle, pour le « sud » du département

Le CIAS du Bocage Bressuirais, à Bressuire, pour le « nord » du département

dont une chargée de la coordination (association « un toit en Gâtine »).

Il assure les 4 missions suivantes :

- simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent ;
- traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ;
- coordonner les différents acteurs ;
- participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

Dans l'attente d'un logiciel de gestion partagé en temps réel, les antennes doivent transmettre en temps réel, au coordinateur départemental, l'ensemble des demandes, faire remonter systématiquement celles qui ont un caractère urgent et transmettre une fois par mois les statistiques concernant les taux d'occupation et les sorties vers le logement.

L'antenne coordinatrice est le correspondant privilégié de la DDCSPP.

Le SIAO « Insertion » travaille en coordination avec le SIAO « Urgence » porté par le Centre Hospitalier de Niort et adossé au « centre 115 ».

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes du protocole SIAO 2014 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

22. VALIDATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION définissant les modalités d'intervention comme vacataire de Mme Caroline VINCENT pour l'action « Jeu récréé »

Dans le cadre du dispositif Réussite Educative, un espace ressource et de soutien est proposé aux parents avec leurs enfants. L'objectif est de favoriser la relation parents-enfants dans un cadre sécurisant autour d'une activité d'éveil en valorisant le rôle et les compétences des parents. Les enjeux sont la socialisation et le bien être des enfants en soutenant les fonctions parentales.

L'action « jeu récréé » de février à juin 2014 a accueilli 4 familles (7 parents et 10 enfants) sur 8 séances le samedi de 10H30 à 12H.

Suite à l'évaluation positive de l'action avec les partenaires et les familles en juin, le groupe de travail souhaite renouveler l'action de septembre à décembre 2014.

Ainsi, le groupe est animé par un professionnel, en l'occurrence, une thérapeute familiale systémique en vacation.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de l'avenant établi jusqu'au 31 décembre 2014 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 20h40.